

# Prix Jardins & Espaces publics Valais 2024

Pour des projets de qualité réalisés sur le territoire  
cantonal entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2024.

## 1. CAHIER DES CHARGES

### 1.1 Buts

Les buts poursuivis par ce prix à l'échelle du Valais sont :

- Sensibiliser aux aspects de bonnes pratiques paysagères prônant la qualité dans le domaine des aménagements d'espaces ouverts, du jardin privé aux espaces publics.
- Promouvoir la qualité des espaces ouverts, privés et publics, en lien avec l'environnement, bâti, comme paysager ou naturel.
- Appréhender l'aménagement des espaces ouverts à des échelles diverses.
- Promouvoir et valoriser les professions en lien avec l'aménagement des espaces ouverts du jardin privé aux Espaces publics.

### 1.2 Objets du prix

Le prix porte sur deux thématiques d'aménagement d'espaces ouverts accessibles au public :

- les aménagements portant sur les jardins, au sens large, du jardin privé (accessible au public) aux espaces publics accordant une attention particulière à la sphère végétale (square, parc, place, quais, belvédère, esplanade, etc.),
- les aménagements portant sur les infrastructures de mobilité qui démontrent qu'elles peuvent répondre à des attentes durables (avenue, rue, ruelle, promenade, sentier, passerelle, etc.).

## 2. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

### 2.1 Organismes

Le prix « Jardins & Espaces publics Valais 2024 » est organisé par l'Association faitière JardinSuisse-Valais en collaboration avec l'Etat du Valais, conjointement par son Service de la Mobilité (SDM) et son Service Immobilier et Patrimoine (SIP).

### 2.2 Adresse des organismes

Le secrétariat du prix « Jardins & Espaces publics Valais 2024 » est assumé par l'Etat du Valais à l'adresse suivante :

ÉTAT DU VALAIS  
 Service de la Mobilité  
 Bâtiment Mutua  
 Rue des Creusets 5  
 1950 SION

### 2.3 Genre de procédure

La présente démarche consiste à décerner le prix « Jardins & Espaces publics Valais 2024 » à un projet réalisé sur le territoire cantonal entre le 1<sup>er</sup> avril 2019 et le 31 mars 2024, dont le dossier de candidature a été présenté par un bureau, une entreprise ou une institution

publique/privée. Plusieurs projets peuvent être présentés par le même bureau, la même entreprise ou la même institution. Le prix est décerné tous les deux ans.

Un employé peut participer au prix, si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au prix comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

### 2.4 Langue

Les langues officielles sont le français et l'allemand, au choix du concurrent.

### 2.5 Composition du jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

<b>Président</b>	<b>Philippe Venetz,</b> architecte cantonal
<b>Vice-président</b>	<b>Nicolas Bonvin,</b> président de l'association JardinSuisse-Valais
<b>Membres non prof.</b>	<b>Vincent Pellissier,</b> ingénieur cantonal
<b>Membres prof.</b>	<b>Catia Neto,</b> architecte paysagiste Etat du Valais <b>Marie-Hélène Giraud,</b> architecte paysagiste Nyon <b>Pascal Heyraud,</b> architecte paysagiste Neuchâtel <b>Edouard Michelet,</b> paysagiste Nendaz <b>Caroline Vouillamoz,</b> paysagiste Baar /Sion

Pour l'appréciation de problématiques particulières comme l'économie ou l'écologie, le jury peut, durant le jugement, faire appel à des experts. Ceux-ci n'ont qu'une voix consultative.

### 2.6 Critères de jugement

Les réalisations seront examinées et appréciées en fonction des qualités qu'elles exprimeront, de manière générale et sans ordre hiérarchique sur :

- les aspects environnementaux et durables (intelligence du choix des essences et des matériaux, perméabilité des sols, pollinisation, traitements respectueux de l'environnement, biodiversité, etc.),
- les exigences en matière d'entretien (juste régularité des interventions nécessaires, tenue



- selon les saisons, gestion différenciée, etc.),
- la prise en compte du développement durable sur l'ensemble du processus, de la conception à l'entretien.

De manière plus précise, les réalisations présentées devront démontrer les qualités suivantes :

- la prise en compte dans l'aménagement du grand paysage,
- la capacité de mettre en valeur les qualités, l'essence et le caractère du site,
- le respect du site, de sa topographie à sa végétation existante,
- l'intégration des contraintes multiples (légal, sécuritaires, vues, intimité, etc.),
- la qualité de la relation entre l'aménagement et son environnement urbain, paysager ou naturel,
- la qualité de la relation entre l'aménagement, la valeur d'usages et de l'expérience par l'utilisateur,
- la pertinence du choix des modes de construction et leur matérialisation,
- l'intelligence du choix des essences (facilité d'entretien, évolution au cours du temps, etc.),
- la qualité paysagère intrinsèque (équilibre, beauté, couleurs, originalité, dynamisme, etc.),
- la maîtrise du rapport aux espaces publics, s'il s'agit d'infrastructure de mobilité accessible au public.

### 2.7. Montant du prix

Un montant total de CHF 25'000.– est décerné. Le jury peut désigner deux projets lauréats, un par thématique (Jardins et Espaces publics). Dans ce cas, le montant total serait alors partagé entre les deux lauréats. Il peut également désigner des projets mentionnés. Dans ce cas, le montant total serait alors partagé entre le/les projet/s lauréat/s et le/les projet/s mentionné/s.

### 2.8. Calendrier

Appel à candidatures

- **5 février 2024 au 30 avril 2024**

Consultation des directives du prix sur les sites internet de l'Etat et de l'association JardinSuisse-Valais

- **février 2024**

Les questions sur les directives doivent être adressées au plus tard

- **le 31 mars 2024**

Jugement des projets

- **14 et 15 mai 2024**

Annnonce du projet lauréat et cérémonie de remise des prix

- **7 juin 2024**

### 2.9. Questions / réponses sur les directives

Les participants au prix peuvent poser des questions par courrier électronique avant le 31 mars 2024 :

[sdm-prixjardinsvalais@admin.vs.ch](mailto:sdm-prixjardinsvalais@admin.vs.ch)

Une synthèse des questions et des réponses sera publiée sur les sites internet de l'Etat du Valais et de l'association JardinSuisse-Valais à partir du 8 avril 2024.

### 2.10. Dossiers de candidatures

Les directives du prix peuvent être consultées sur les sites internet de l'Etat du Valais et de l'association JardinSuisse-Valais, aux adresses suivantes :

<https://www.vs.ch/web/sip/jardinsetespacespublics>

<https://www.jardinsuisse.ch/>

Les dossiers de candidatures doivent être remis roulés dans un tube.

Les documents doivent comporter les éléments suivants, selon le modèle téléchargeable (maximum deux planches A2) :

- des informations descriptives sur le projet (titre du projet, auteurs, maîtres d'ouvrage, dates de réalisation, adresse / localisation, etc.),
- une explication écrite du projet réalisé,
- un plan de situation,
- des croquis / dessins / schémas / plans,
- des photos ou des photomontages,
- une fiche d'identification (maximum une planche A4), selon le modèle téléchargeable, présentant les principales coordonnées du candidat (noms des bureaux et des entreprises ayant contribué à la réalisation, ainsi que ceux des institutions publiques/privées ayant supportés la réalisation en tant que maître d'ouvrage), l'adresse électronique de la personne référente pour la candidature ainsi que les coordonnées bancaires.

Tous les documents sont à rendre au format papier d'une part et au format pdf d'autre part, sur une clé USB. Les documents papier et la clé USB devront être envoyés à l'adresse postale des organisateurs (mentionnée au point 2.2).

Les dossiers de candidatures doivent être parvenus à l'adresse des organisateurs au plus tard le mardi 30 avril 2024, cachet de la poste faisant foi.

Les candidats sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste ([www.post.ch](http://www.post.ch) « Track & Trace ») ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse des organisateurs dans les délais. Les projets envoyés contre remboursement ne



sont pas acceptés. La remise directe des documents à l'adresse des organisateurs ou au service des bâtiments n'est pas admise. Les organisateurs déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée.

Les organisateurs n'assureront pas les dossiers de candidatures et ne prendront aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

### 2.11. Non-anonymat

Cette procédure se déroule de manière non-anonyme ; les dossiers de candidatures seront remis de manière ordinaire avec mention des auteurs.

L'identité des auteurs sera également inscrite sur la fiche d'identification faisant partie intégrante du dossier de candidature.

### 2.12. Propriété des dossiers de candidatures

Les dossiers de candidature des participants deviennent propriétés des organisateurs.

L'ensemble des dossiers de candidature et leur contenu pourra être utilisé par les organisateurs dans le cadre de l'exposition et de la communication liées au prix.

### 2.13. Exposition des projets et publication

À l'issue de la procédure, les projets retenus par le jury feront l'objet d'une exposition publique, en un lieu qui sera communiqué ultérieurement. Les noms des auteurs seront mentionnés à côté de leur projet.

Le résultat de la procédure sera officiellement annoncé et publié dans la presse professionnelle.

Le Canton s'engage à communiquer largement au sujet des lauréats, au travers de la remise de prix, d'une exposition, de l'édition d'une plaquette du (ou des) projet(s) lauréat(s), d'une diffusion professionnelle et institutionnelle dans les médias et sur son site internet.

### 2.14. Voies de recours

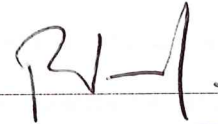
Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les dix jours dès leur notification auprès de la cour de droit public du Tribunal Cantonal à Sion. Ledit recours comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

## 3. APPROBATIONS

### 3.1 Approbation par le jury

Ces présentes directives sont adoptées par le jury le 20 janvier 2024.

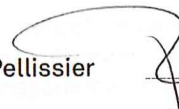
Philippe Venetz



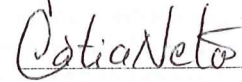
Nicolas Bonvin



Vincent Pellissier



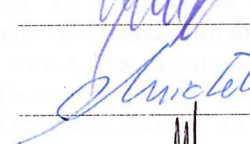
Catia Neto



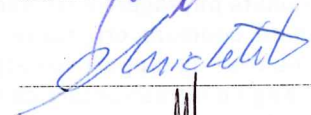
Marie-Hélène Giraud



Pascal Heyraud



Edouard Michelet



Caroline Vouillamoz

